

Rochecorbon

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE  
PUBLIQUE

du 3 juin au  
3 juillet 2019

Projet de révision générale du PLU

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019/49 en  
date du 11 avril 2019

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,



Christian GATARD.



Département de l'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault  
BP 601 - 37206 Tours cedex 3  
Téléphone : 02 47 71 70 70  
Télécopie : 02 47 71 97 35  
Courriel : atu@atu37.org  
www.atu37.org

# LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLU DE ROCHECORBON

## ACTES ADMINISTRATIFS

## PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'ETAT

## BILAN DE LA CONCERTATION

## AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

## DOSSIER DU PLU ARRÊTÉ

### 1. RAPPORT DE PRESENTATION

- 1.1 Synthèse de l'état initial des lieux et explication des orientations du PLU
- 1.2 Impacts du PLU sur l'environnement
- 1.3 Annexe : l'état initial de l'environnement et le diagnostic
- 1.4 Résumé non technique

### 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### 3. REGLEMENT

- 3.1 Règlement
- 3.2 Règlement graphique : territoire communal 1/6 000<sup>e</sup>
- 3.3 Règlement graphique : sud e la commune 1/2 500<sup>e</sup>

### 4. ANNEXES

- 4.1 Annexes sanitaires
- 4.2 Réseau d'eau potable
- 4.3 Réseau d'eaux usées
- 4.4 Réseau d'eaux pluviales
- 4.5 Liste des servitudes d'utilité publique
- 4.6 Plan des servitudes d'utilité publique 1
- 4.7 Plan des servitudes d'utilité publique 2
- 4.8 Plan des servitudes d'utilité publique 3
- 4.9 Plan d'Exposition au Bruit
- 4.10 Plan de Prévention des Risques naturels prévisible d'inondation - Val de Tours-Val de Luynes
- 4.11 Plan d'Exposition aux Risques - mouvements de terrain
- 4.12 Périmètre du patrimoine Mondial de l'UNESCO
- 4.13 Classement sonore des infrastructures de transport terrestres - arrêté préfectoral
- 4.14 Classement sonore des infrastructures de transport terrestres - plan
- 4.15 Projet Urbain Partenarial
- 4.16 Droit de Préemption Urbain (DPU) - projet

### 5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE ROCHECORBON

Cette enquête a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet de révision générale du PLU de Rochecorbon.

Elle est régie par les articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R123-21 du Code de l'Environnement.

La révision du PLU est régie par les articles L153-11 et suivants et R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### **INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU**

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil municipal de Rochecorbon a exprimé son intention de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Par délibération en date du 20 février 2018, le Conseil municipal de Rochecorbon a acté la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil métropolitain a acté la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Rochecorbon a autorisé Tour(s)plus à achever la procédure de révision du PLU,

Par délibération du 30 janvier 2017, Tour(s) Plus, devenue Tours Métropole Val de Loire, a acté la reprise de la procédure de révision du PLU de Rochecorbon,

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil municipal de Rochecorbon a décidé de recourir au contenu modernisé du PLU, a approuvé le bilan de la concertation et a émis un avis favorable au projet de PLU à arrêter,

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU de Rochecorbon,

Par arrêté n°2019/49 en date du 11 avril 2019, le Président de la Métropole a prescrit la présente enquête relative à la révision générale du PLU de Rochecorbon ayant lieu du 3 juin au 3 juillet 2019.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Métropole le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Président de la Métropole adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la Préfète d'Indre-et-Loire et au Maire de Rochecorbon.

Le cas échéant, le dossier sera modifié suite à l'enquête publique puis il sera soumis à l'avis du Conseil municipal de Rochecorbon et approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie de Rochecorbon pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 3 juillet 2020. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune [www.mairie-rochecorbon.fr](http://www.mairie-rochecorbon.fr) et de Métropole [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) pendant la même période.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Rochecorbon.